

Rome : le Pape précise deux points de “Traditionis custodes”

Publié le 22 février 2023 · 3 min de lecture



Récemment, un doute avait été soulevé sur deux points concernant le motu proprio Traditionis custodes, par des échanges entre des évêques et le cardinal Arthur Roche, ces deux points apparaissant dans une réponse aux dubia publiée par le préfet du Dicastère pour le culte divin et la discipline des sacrements.

Visiblement, le cardinal Roche se sentait dans une situation délicate après des échanges de courrier avec des évêques et l'avis de canonistes sur les deux points qui sont précisés dans le Rescrit publié le 20 février 2023. Il a donc demandé au pape François de confirmer les deux points de Traditionis custodes qu'il avait interprété dans sa réponse aux dubia.

Le Rescrit a été accordé au cardinal Roche au cours de l'audience accordée le 20 février au cardinal Roche. Il a confirmé spécialement que l'octroi des deux dispenses qui suivent contenues dans le motu proprio du 16 juillet 2021 étaient spécialement réservées au Siège apostoliques :

– l'utilisation d'une église paroissiale ou l'érection d'une paroisse personnelle pour la célébration de l'Eucharistie en utilisant le Missale Romanum de 1962 (cf. Traditionis custodes art. 3 § 2) ;

– l'octroi de la permission aux prêtres ordonnés après la publication du motu proprio *Traditionis custodes* de célébrer avec le *Missale Romanum* de 1962 (cf. *Traditionis custodes* art. 4).

Le Rescrit ajoute, que, comme prévu à l'art. 7 du motu proprio, le Dicastère pour le Culte Divin et la Discipline des Sacrements exerce l'autorité du Saint-Siège dans les cas susmentionnés, en surveillant l'observation des dispositions, ce qui est la norme.

Pour être sûr de ne rien oublier, il est spécifié que « si un évêque diocésain a accordé des dispenses dans les deux cas susmentionnés, il est tenu d'en informer le Dicastère pour le Culte Divin et la Discipline des Sacrements, qui évaluera les cas individuels ».

Enfin, pour boucler complètement le dossier, le pape « confirme – après avoir déjà exprimé son assentiment lors de l'audience du 18 novembre 2021 – ce qui a été établi dans les *Responsa ad dubia* avec les notes explicatives annexées du 4 décembre 2021 »

Le Rescrit sera publié dans les *Acta Apostolicae Sedis*, le « Journal officiel » du Saint-Siège.

Ce texte a le mérite de la clarté, mais il montre que le préfet du Dicastère pour le culte divin ne se sentait pas très assuré face aux critiques, pour se munir d'un Rescrit pontifical, et qu'il s'était peut-être aventuré dans les interprétations données.

Source : [FSSPX.News](https://fsspX.News)

Source : laportelatine.org/actualite/rome-le-pape-precise-deux-points-de-traditionis-custodes

© La Porte Latine — Fraternité Saint-Pie X, District de France